



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

Bureau du contrôle de légalité  
et du contrôle budgétaire

**ARRETE N° 224/2017 SPN**  
portant dissolution de l'association foncière de remembrement  
Des communes de VIOUCOURT/BALLEVILLE

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural, et notamment les dispositions législatives et réglementaires des titres II et III du livre 1<sup>er</sup>,

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 précitée relative aux associations syndicales de propriétaires,

VU l'arrêté préfectoral n° 1393/16 du 03 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Jeanne VO HUU LÊ, Sous-Préfète de Neufchâteau,

VU l'arrêté préfectoral n° 65/80/D.D.A. en date du 27 février 1980 portant institution de l'association foncière de remembrement des communes de Viocourt et Balléville,

VU la délibération du bureau de l'association foncière de remembrement de Viocourt/Balléville en date du 26 septembre 2015, demandant la dissolution de cette dernière,

VU la délibération du bureau de l'association foncière de remembrement de Vouxei en date du 12 octobre 2015 qui accepte et décide :

- que les biens immobiliers de l'association foncière de Viocourt/Balléville situés sur le territoire de la commune de Vouxei soient incorporés dans le patrimoine de l'association foncière de Vouxei et que les chemins d'exploitation soient intégrés au réseau des chemins de l'association foncière,
- que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif,
- que l'actif et le passif soient versés aux communes de Viocourt et Balléville,
- que les frais de notification de l'arrêté préfectoral de dissolution à tous les propriétaires remembrés seront pris en charge par l'association foncière de Viocourt/Balléville,

.../...

Adresse postale : Sous-préfecture de Neufchâteau - Place des Cordeliers - BP 229 - 88300 NEUFCHATEAU  
Téléphone : 03 29 06 10 10 - Télécopie : 03 29 06 13 27

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Châtenois en date du 04 novembre 2015 qui accepte et décide :

- que les biens immobiliers de l'association foncière de Viocourt/Balléville situés sur le territoire de la commune de Châtenois soient incorporés dans le patrimoine communal et que les chemins d'exploitation soient intégrés au réseau des chemins ruraux,
- que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif,
- que l'actif et le passif soient versées aux communes de Viocourt et Balléville,
- que les frais de notification de l'arrêté préfectoral de dissolution à tous les propriétaires remembrés seront pris en charge par l'association foncière de Viocourt/Balléville,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Balléville, en date du 20 novembre 2015, qui accepte et décide

- que les biens immobiliers de l'association foncière de Viocourt/Balléville situés sur le territoire de la commune de Balléville soient incorporés dans le patrimoine communal et que les chemins d'exploitation soient intégrés au réseau des chemins ruraux,
- que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif,
- le versement de l'actif et du passif restant à l'association foncière de Viocourt/Balléville constaté au compte administratif et partagé entre les communes de Viocourt et Balléville,
- que les frais de notification de l'arrêté préfectoral de dissolution à tous les propriétaires remembrés seront pris en charge par l'association foncière de Viocourt/Balléville,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Vouxei en date du 20 novembre 2015 qui accepte et décide :

- que les biens immobiliers de l'association foncière de Viocourt/Balléville situés sur le territoire de la commune de Vouxei soient incorporés dans le patrimoine communal et que les chemins d'exploitation soient intégrés au réseau des chemins ruraux,
- que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif,
- que l'actif et le passif soient versées aux communes de Viocourt et Balléville,
- que les frais de notification de l'arrêté préfectoral de dissolution à tous les propriétaires remembrés seront pris en charge par l'association foncière de Viocourt/Balléville,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Viocourt en date du 25 novembre 2015 qui accepte et décide :

- que les biens immobiliers de l'association foncière de Viocourt/Balléville situés sur le territoire de la commune de Viocourt soient incorporés dans le patrimoine communal et que les chemins d'exploitation soient intégrés au réseau des chemins ruraux, .../...
- que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif,
- que l'actif et le passif soient versées aux communes de Viocourt et Balléville,
- que les frais de notification de l'arrêté préfectoral de dissolution à tous les propriétaires remembrés seront pris en charge par l'association foncière de Viocourt/Balléville,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Houécourt en date du 29 janvier 2016 qui accepte et décide :

- que les biens immobiliers de l'association foncière de Viocourt/Balléville situés sur le territoire de la commune d'Houécourt soient incorporés dans le patrimoine communal et que les chemins d'exploitation soient intégrés au réseau des chemins ruraux,
- que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif,
- que l'actif et le passif soient versées aux communes de Viocourt et Balléville,
- que les frais de notification de l'arrêté préfectoral de dissolution à tous les propriétaires remembrés seront pris en charge par l'association foncière de Viocourt/Balléville,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Viocourt en date du 10 juillet 2017 qui :

- approuve la dissolution de l'association foncière de Viocourt/Balléville,
- accepte l'incorporation des biens de l'association foncière de Viocourt/Balléville dans les biens privés de la commune,
- accepte de reprendre l'actif et le passif de l'association foncière de Viocourt/Balléville,
- précise que les frais de notification de l'arrêté seront pris en charge par l'association foncière de Viocourt/Balléville,

CONSIDERANT que l'objet en vue duquel l'association foncière de Viocourt/Balléville avait été constitué, est épuisé.

### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : L'association foncière de remembrement des communes de Viocourt/Balléville, créée par arrêté préfectoral n° 65/80/ D.D.A. en date du 27 février 1980 est dissoute.

Article 2 : L'actif et le passif de l'association foncière sont transférés aux communes de Viocourt et Balléville.

Article 3 : La Sous-Préfète de Neufchâteau, le Maire de la commune concernée, le Président de l'association foncière de remembrement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Neufchâteau, le 12 juillet 2017

La Sous-Préfète,

Jeanne VO HUU LÊ

